

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 02 mars 2021

**Présents** : Béatrice BERTRAND, Joëlle CHAUVET, Michel BOYER, Fanny WLODAZ, Christian MUXART, Romain MOSTACCHI, Robert CRAIG, Nicole BERT, Guillaume LARIS, Marc ESCLARMONDE, Julien LARIS, Pascal COLOMER, Alain ROUMIGUIÉ, Olivier PERISSET

**Représentés** : Pauline ROMERA par Béatrice BERTRAND

**Secrétaire de séance** : Madame Fanny WLODAZ

*La séance est ouverte à 19h00*

#### **2021\_013 - COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER, adjoint au maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

#### **2021\_014 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

*POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BOYER, adjoint au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Michel BOYER après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		60 116.65		111 491.83		171 608.48
Opérations exercice	62 109.37	100 467.20	198 393.08	225 600.33	260 502.45	326 067.53
Total	62 109.37	160 583.85	198 393.08	337 092.16	260 502.45	497 676.01
Résultat de clôture		98 474.48		138 699.08		237 173.56
Restes à réaliser	60 511.61	27 639.89			60 511.61	27 639.89
Total cumulé	60 511.61	126 114.37		138 699.08	60 511.61	264 813.45
Résultat définitif		65 602.76		138 699.08		204 301.84

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2021\_015 - AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 138 699.08**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	111 491.83
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	70 294.74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>27 207.25</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2020</b>	<b>138 699.08</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2020</b>	<b>138 699.08</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	138 699.08
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2020</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **2021\_016 - BUDGET 2021- EAU ASSAINISSEMENT**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Monsieur Michel BOYER présente la proposition de budget 2021 travaillé par la commission finances. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif EAU-ASSAINISSEMENT 2021 proposé comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	327 533.08 €	327 533.08 €
Section d'investissement	252 283.56 €	252 283.56 €
<b>TOTAL</b>	<b>579 816.64 €</b>	<b>579 816.64 €</b>

Vu le projet de budget primitif 2021,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le budget primitif EAU-ASSAINISSEMENT 2021 présenté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

### **2021\_017 - OUVERTURE DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL 2021**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) soit 90 432 € TTC.

**VU** la délibération en date du 21 janvier 2021 ouvrant 39 500€ TTC de crédits au budget communal,

**CONSIDERANT** qu'il conviendrait d'inscrire 50 700 €TTC pour permettre de signer le bon de commande n°4 des travaux au CHATEAU D'AGUILAR avant le vote du budget 2021 et ainsi, permettre de lancer la nouvelle tranche de travaux dans la continuité de celle qui vient de se terminer, ce qui ferait économiser vis à vis de l'échafaudage.

**CONSIDERANT** que cette nouvelle inscription, ajoutée au 39 500 € TTC déjà inscrits en janvier ne dépasserait pas le quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020,

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<b>Article</b>	<b>opération (n° et intitulé)</b>	<b>Montant ttc</b>
2138	N°198 - AGUILAR DEGAG LICES SECTEUR BC	50 700 €

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**ACCEPTE** la proposition exposée ci-dessus et ouvre les crédits correspondants.

**PRECISE** que les sommes ainsi engagées, liquidées et mandatées seront inscrites au budget primitif 2021 et que les recettes seront inscrites comme suit : Fonds propres 14 203 € / Subvention Etat 18 249 € / Subvention Région 9 124 € / Subvention Département 9124 €

#### **2021\_018 - ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE - TRAVAUX CHATEAU D'AGUILAR - BON DE COMMANDE N°4**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Il est rappelé qu'un accord-cadre à bons de commande a été attribué par le conseil municipal en date du 20 juillet 2017 à l'entreprise AXES ET SITES, 66270 LE SOLER pour des travaux au château d'Aguilar conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans et ne comporte pas d'engagement de commande minimum ni maximum.

Par délibération n°2020-07 du 22 octobre 2020, un avenant de transfert à la SARL ACTER était validé.

Le bureau d'études COVALENCE, maître d'œuvre des travaux de dégagement des lices du château d'Aguilar à étudier les besoins pour la poursuite des travaux de maçonnerie sur le secteur B et C.

Considérant que les crédits suffisants viennent d'être inscrits au budget 2021, il est proposé de valider le devis correspondant l'entreprise ACTER s'élevant à 42 222.71 € HT soit 50 667.25 € TTC qui correspond au bon de commande n°4 de l'accord cadre.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de valider le bon de commande n°4 de l'entreprise ACTER, 1 RUE DU MARCHÉ DE GROS, 66370 PEZILLA LA RIVIERE d'un montant de 42 222.71 € HT soit 50 667.25 € TTC

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le bon de commande n°4 et toute pièce s'y rapportant.

#### **2021\_019 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE DU 26 AVRIL 2020 - ERT**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**VU** la convention d'occupation privative signée le 26 avril 2002 avec la société Energies Renouvelables du Tuchanais (ERT) pour l'implantation d'éoliennes sur le Mont Tauch,

**VU** l'avenant n°1 accepté par délibération du 20 novembre 2007,

**VU** l'avenant n°2 accepté par délibération du 9 juillet 2009,

Une avenant n°3 est proposé afin de permettre à la commune de Tuchan d'autoriser le pâturage de chevaux sur le Mont Tauch, y compris sur les parcelles A1813 et A1696 sous convention avec la SAS ERT.

## **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'avenant n° 3 tel que proposé et annexé à la délibération,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 avec la SAS ERT.

### **2021\_020 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Le Centre de Gestion de l'Aude a communiqué à la Commune les résultats du marché lancé pour le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires la concernant.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : **6,4%** / franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : **1,05%** / franchise de 10 jours en maladie ordinaire

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à 0.30 % la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable

sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à 15 000 €. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

### **2021\_021 - INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

#### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>filière administrative</b>
redacteur principal 2eme classe
redacteur
adjoint administratif principal 1ere classe
adjoint administratif principal 2ème classe
adjoint administratif 1ere classe
adjoint administratif 2eme classe
<b>filière culturelle</b>
adjoint territorial du patrimoine 2ème classe
<b>filière technique</b>

agent de maitrise principal
agent de maitrise
adjoint technique principal 2eme classe
adjoint technique territorial
<b>filière médico-sociale</b>
agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM 1ere classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **Abrogation de délibération antérieure**

La délibération en date du 26 février 2015 portant sur les heures supplémentaires et complémentaires est abrogée.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **2021\_022 - LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL 21 RUE DE LA POSTE**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

Par délibération du 21 janvier 2021, le conseil municipal décidait de louer le logement communal situé au n°21 rue de la Poste au tarif mensuel de 200 €.

Considérant que des travaux d'isolation et de remise en état ont été entrepris par la commune entre temps, il est proposé d'augmenter le prix de cette location à 450 €/mois à compter du mois de mars 2021.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le montant du loyer mensuel à 450 €, révisable chaque année selon l'indice de référence de l'INSEE indiqué sur le contrat de location.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de location à venir.

### **2021\_023 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PAZIOLS - FINANCEMENT DU CENTRE DE SANTE PUBLIC DE TUCHAN**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

La commune de Paziols étant confrontée à la problématique en matière de démographie médicale, a souhaité être associée au projet du centre de santé public de Tuchan.

En conséquence, il y a lieu de passer une convention entre la commune de TUCHAN et la commune de PAZIOLS pour définir les modalités de sa participation financière au fonctionnement du CSP porté et géré par la commune de TUCHAN.

**VU** les articles L1511-8 et R1511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention à signer pour formaliser les conditions de la participation de la commune de PAZIOLS au centre de santé public,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

### **2021\_024 - MEDIA SANTE - RECHERCHE DE MEDECINS GÉNÉRALISTES POUR LE CENTRE DE SANTE PUBLIC DE TUCHAN**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

MEDIA-SANTE est un organisme fondé par des médecins en 1984 en région Rhône-Alpes, et s'est développé sur la France entière dès 1986.

La commune de TUCHAN étant en recherche de médecins pour l'ouverture du centre de santé public, cet organisme propose un service de mise en relation avec des médecins et comprends la diffusion d'annonce(s), la phase de recherches, d'envoi de candidatures et d'organisation des entretiens. Ces premières étapes sont entièrement gratuites.



La commune ne sera facturée que si elle décide de recruter un médecin présenté par MEDIA SANTÉ.

Les honoraires de MEDIA SANTE sont de 6 420 € HT soit 7704 € TTC payables en deux fois :  
- 3 210 € HT seront exigibles dès le 1er jour d'activité du médecin,  
- 3 210 € HT seront dus exclusivement si le médecin adressé par Média Santé à l'issue d'une période de trois mois.

Il est proposé de délibérer en vue de signer la proposition de MEDIA SANTÉ.

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTE** la proposition tarifaire d'un montant total maximal de 6 420 € HT soit 7 704 € TTC proposée par l'organisme MEDIA SANTE, 400 chemin de la Tatte, 74140 SCIEZ (Siret n°388 750 515 000 40) pour la recherche de médecins salariés.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec MEDIA SANTE.

### **2021\_025 - LOCATION DE VTT - SAISON ESTIVALE 2021**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

La commission communale "activités de pleine nature" a étudié l'idée de louer des vélos sur la commune pour la saison estivale 2021.

Un devis a été demandé à la société EVADEO Cycles à CARCASSONNE. Ce devis comprend la mise à disposition de vélos pour 16 semaines (de juin à septembre 2021), une formation le jour de l'attribution et une révision des vélos à mi-saison. Le matériel de location proposé se compose de 5 VTT à assistance électrique, 2 VTT musculaires et 2 vélos route musculaires. Le devis s'élève 5 611,25 € HT.

La commission "activités de pleine nature" souhaite obtenir l'accord de principe du conseil municipal sur cette location de vélos pour la saison estivale 2021, sachant qu'il peut être aussi décidé de louer seulement les 5 VTT à assistance électrique ou bien en cas de non disponibilité (les vélos électriques étant difficile à obtenir suite à une forte demande du marché) de louer des vélos musculaires. La mise en place du service reste à définir (régie de recettes, organisation...)

### **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**EST FAVORABLE** au projet présenté par la commission "activités de pleine nature" pour la location de vélo pendant la saison estivale 2021,

**AUTORISE** Madame le Maire à valider le devis de la société EVADEO Cycles à CARCASSONNE pour un montant maximum de 5 611,25 € HT soit 6 733.50 €.

### **2021\_026 - MODIFICATION REGIE DE RECETTES AGUILAR**

*POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0*

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20 avril 2017 relatif à la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES",

**Vu** les délibérations du conseil municipal des 18 mai 2017, 12 avril 2018, 19 juin 2018, 28 février 2019, 9 mars 2020, 26 mai 2020 et 11 juin 2020 pour modifications de l'article 5 (grille tarifaire),

**Considérant** la nécessité d'apporter les modifications suivantes :

- Article 3 : Ajouter le point de vente "Chapelle des Anges"
- Article 4 : Ajouter "Produit de la boutique Chapelle des Anges"
- Article 5 : Modification des tarifs selon grille tarifaire jointe
- Article 6 : Ajouter "Les ventes seront notées sur fiche journalière"
- Article 10 : Remplacer par : "Le montant maximum de l'encaisse est fixée à :
  - 4 000 € pour le fiduciaire,
  - 10 000 € pour le fiduciaire et solde du compte DFT

**Vu** l'avis favorable du comptable du Trésor,

Il est proposé de modifier les articles 3, 4, 5, 6 et 10 de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES", de valider la grille tarifaire et d'approuver la mise au rebut de certains articles présentés qui ne se vendent pas.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** d'apporter les modifications aux articles 3, 4, 5, 6 et 10 de la régie de recette "CHATEAU D'AGUILAR ET ACTIVITES CULTURELLES" présentées ci-dessus,

**ACCEPTE** la mise au rebut des articles suivants :

- VHS Paysages Cathares – 47 exemplaires
- Parapluie Pays Cathare – 1 exemplaire
- Tee-shirt Pays Cathare adulte – 49 exemplaires
- Tee-shirt Pays Cathare enfant – 29 exemplaires
- Bouteille verre – 11 exemplaires

**VALIDE** la grille tarifaire jointe à la présente.

### **2021\_027 - COMMANDE DE PHOTOGRAPHIES DU PATRIMOINE COMMUNAL**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Des devis ont été demandés à des photographes afin de réaliser pour le compte de la commune des prises de vues du patrimoine (village, château...) afin de venir compléter la banque de photos de la commune et de permettre l'utilisation de ces photos à usage commercial (création de produits boutique personnalisés).

Ci-dessous les devis réceptionnés :

	PRESTATAIRE	TYPE PHOTOS	NOMBRE PHOTOS LIVREES	PRIX	CESSION DROITS POUR USAGE COMMERCIAL	TOTAL	COMMENTAIRE
Proposition 1	JEAN PAUL BONINCONTRO	CLASSIQUE	15	700,00 €	750,00 €	1 800,00 €	-
	PIXEVASION	DRONE	5	350,00 €			-
Proposition 2	THIBAUT MAROT	CLASSIQUE	20	600,00 €	Inclus dans prix photos livrées	950,00 €	-
	ARNAUD RIZON	DRONE	4	350,00 €			Utilisation uniquement pour cartes postales, mugs, magnets, portes clés et réseaux sociaux/site internet commune

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE** de retenir les propositions de :

- Thibaut Marot (SIRET n° 83113930800017) pour un montant de 600 € TTC  
et

- Arnaud Rizon (SIRET n°52315231200048) pour un montant de 350 € TTC

**AUTORISE** Mme le maire à signer les devis correspondants.

*La séance est levée à 21h50*

*Le secrétaire de séance,  
Fanny WLODAZ.*

*Le Président,  
Michel BOYER.*